



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20251205-D20250015810-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 27

de Votants : 37

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 4

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00158/2025 du 05/12/2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 28 novembre 2025, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1er adjoint au Maire**.

### Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Saïd MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Saïd Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Toiyfou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

### Absents : (12)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfat MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAÏD (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUREOU (Conseiller municipal)

### Absents excusés : (0)

### Procuration : (10)

Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI, M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Djamdine HAIDAR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE, M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire) donne pouvoir à M. Saïd Djanfar MOHAMED, Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA, Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI, M. Mohamadi SAÏD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, M. Mounib SOULIHI MOHAMED (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Anassi ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

### **OBJET :**

**Révision des tarifs  
d'occupation du domaine  
public**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 15/12/2025 que la convocation avait été faite le 28/11/2025.

**Le Maire.**

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** la nécessité pour la ville de réglementer l'occupation du domaine public afin de permettre aux commerçants et autres d'avoir des lieux identifiés pour les activités de commerce et d'éviter l'expansion des activités de vente à la sauvette et à l'occupation illégale du domaine public ;

**Considérant** que nul ne peut occuper le domaine public sans titre, qui est par nature précaire, révocable et temporaire, que cette autorisation d'occupation temporaire est toujours subordonnée au versement d'une redevance ;

**Considérant** que ce caractère onéreux se justifie par un souci de bonne gestion mais également une atteinte « tolérée » aux droits d'accès de tous les usagers du domaine public ;

**Considérant** que ce droit d'occupation ouvre au paiement d'une redevance fixée par une délibération qui en détermine les modalités ;

**Considérant** que le montant de cette redevance, fixée par la commune, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation et qu'il varie donc en fonction notamment :

- De l'emprise du sol (étendue de la terrasse ou superficie de l'étalage) ;
- Du mode d'usage et de la durée d'exploitation (usage ou saisonnier) ;
- De la valeur commerciale de la voie ;

**Considérant** que sont exonérées de la redevance d'occupation du domaine public :

- Toute manifestation gratuite et sans aucune contrepartie des usagers et spectateurs, réalisée par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Toute occupation de réseaux secs et humides réalisée par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Toute occupation de dispositifs de collecte gérés par délégation par une entreprise dans le cadre d'une compétence liée aux collectivités territoriales et ayant un objet d'intérêt général ;

**Considérant** que toutes les manifestations avec lesquelles la commune est en partenariat seront exonérées de la redevance ;

**Considérant** que toute occupation du domaine public suppose que des autorisations préalables soient obtenues auprès du maire ;

**Considérant** que l'arrêté d'autorisation indiquera clairement :

- Le montant correspondant de la redevance dont devra s'acquitter au préalable le demandeur au régisseur lorsqu'il viendra récupérer son arrêté portant autorisation d'occupation temporaire auprès du service qui délivre l'acte administratif ;
- Les conditions de règlement auprès du régisseur et les coordonnées de ce dernier ;

**Considérant** que pour une occupation forfaitaire annuelle par les terrasses de café et restaurants, le règlement de la redevance pourra être réalisé par trimestre, semestre ou annuel au terme à échoir avec la possibilité d'un prélèvement automatique ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public faite pour les terrasses de café et restaurants ou activités assimilées donnera lieu, pour une occupation à l'année, à la signature préalable d'une convention annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

<b>SECTION I. ÉTALAGE ET DEBALLAGE/COMMERCES ALIMENTAIRES</b>	
Étalages pour vente de produits de consommation courante sur trottoir et plein air, comptoirs, installation de parasols, étagères, planchons de sol, estrades (produits agricoles, fruits, légumes et autres etc...)	110€ par tranche de 10m <sup>2</sup> /mois
Installation de distributeurs d'alimentation (rôtisserie, grillade, confiserie, vitrines réfrigérées, plats préparés etc...) Commerce alimentaire et restauration non sédentaire, fixation de parasols, entrepôt de glacières (gâteaux, sandwichs, entremets etc...)	120€ par tranche de 10m <sup>2</sup> /mois
Installation de camions Bar (restauration rapide, snack, pizzeria, sandwicherie etc...)	250€ par tranche de 10m <sup>2</sup> /mois
<b>SECTION II. COMMERCES NON ALIMENTAIRES</b>	
Commerce non alimentaire : étalage pour vente de vêtements, fleurs, expositions, artiste peintre, bouquins et autres etc...)	150€ par tranche de 10m <sup>2</sup> /mois
Vente de friperie	15 € par tranche de 10m <sup>2</sup> /jour
Exposition et entreposage pour commerce matériels d'outillage, de menuiserie, de quincaillerie de manière générale.	15 € par tranche de 10m <sup>2</sup> /jour
Mise à disposition d'espace pour stationnement des engins lourds (camions, tractopelle ...)	20€/jour
Emplacements réservés à l'occasion des fêtes religieuses (dahira, moulide etc...)	100 €/jour
Emplacements réservés aux activités commerciales foires Ramadan.	Les foires gérées par une association auront une tarification spécifique déterminée en fonction des moyens mis à disposition soit 3000€ (Emplacement de Kawéni, Cavani et Tsoundzou) ou 1500€ (Rue du commerce) pour les 15 jours.
Emplacements réservés aux activités commerciales foires foire de la Rentrée scolaire	Les foires gérées par une association auront une tarification spécifique déterminée en fonction des moyens mis à disposition soit 3000€ (Emplacement de Kawéni, Cavani et

	Tsoundzou) ou 1500€ (Rue du commerce) pour les 15 jours.
Emplacement et installation sur le domaine public des équipements d'entretiens et de nettoyage d'automobiles, de ventes des pièces détachées etc...	90€ par tranche de 10 m <sup>2</sup> /mois
Installation sur le domaine public pour activités de réparateur de pneus.	200€ par tranche de 10 m <sup>2</sup> /mois
<b>SECTION III. TERRASSES DE CAFES ET RESTAURANTS OU ACTIVITES ASSIMILEES/ OCCUPATION SOUS CONVENTION</b>	
Terrasse libre sur trottoir, voies piétonnes et plein air	200€ par tranche de 10 m <sup>2</sup> /mois
Demande d'extension de terrasse (restaurant, bar ...) pour une manifestation occasionnelle (promotion, anniversaire, mariage ...).	200 € / jour
Terrasse équipée d'un dispositif rigide (type véranda)	250€ par tranche de 10 m <sup>2</sup> /mois
Panneaux sur pieds, porte menus, chevalets autres éléments publicitaires sur trottoir	5 €/jour
Élément en saillie : Marquise, store (rétractable et non-rétractable, frontale et latérale) fixés au sol et non fixés au sol	5 €/jour
<b>SECTION IV : EMBLACEMENT DE CONTENEURS</b>	
Entrepôt temporaire de conteneurs de 20 pieds pour déchargement, chargement des marchandises	30€/jour. Tout déchargement et chargement de conteneurs non déclarés est passible d'une amende de 200€.
Entrepôt temporaire de conteneurs de 40 pieds pour déchargement, chargement des marchandises	60€/jour. Tout déchargement et chargement de conteneurs non déclarés est passible d'une amende de 200€
Installation sédentaire de conteneurs pour activités économiques (vente de produits alimentaires et non alimentaires, services, garages, vente de pièces automobiles, services d'entretien et réparation d'automobiles etc...)	150€ par tranche de 10 m <sup>2</sup> /mois

<b>SECTION V. MANEGES, JEUX, ACTIVITES DE SPECTACLES ET EVENEMENTS/ JUSQU'A 10 METRES</b>	
Installations foraines	350€/jour
Emplacements de ventes au déballage ( <i>brocante, vide-greniers, braderie</i> )	15€ par stand
<b>SECTION IV. KIOSQUES</b>	
Kiosques (alimentaires, journaux et billetteries)	2€/m <sup>2</sup> /jour
<b>SECTION VII. MANIFESTATIONS EXTERIEURS</b>	
Foire artisanale et commerciale « Momojou en fête »	200€ par stand et par édition
Demande d'emplacement pour toutes les réunions à caractère politique en période de campagne et de précampagne électorale.	Gratuit pour l'ensemble des partis politiques
Manifestations (mariages, remise de récompenses, Manzaraka, Toirab, etc...)	Particuliers : 200€ Entreprise : 500€ Administrations et associations : 300€
Autre manifestation (remise de récompenses, carnaval, rencontre etc..) avec les associations partenaires de la Ville sous convention.	Gratuit
Une caution de 500€ est exigée avant occupation des lieux. Celle-ci sera restituée à l'intéressé à la fin de la manifestation si l'espace est remis propre et sans dommage. A défaut la Ville de Mamoudzou déduira la somme correspondante aux dommages causés.	
<b>SECTION VIII. CHANTIERS, TRAVAUX ET STATIONNEMENT</b>	
Installation de chantier bâtiment sur l'emprise de chantier sur la voie publique	10€/jour
Entreposage de matériaux ou tout bien à vocation non commerciale, échafaudages, sable, graviers et autres	10€/jour
Stationnement temporaire d'une grue de chantier dont la flèche empiète sur la voie publique y compris depuis l'emprise du chantier	15€/jour
Route barrée pour cause de travaux, déménagement ou livraison	50€/jour
<b>SECTION IX. OUVRAGES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES</b>	
Artère au sol ou sous-terrain	30€/km
Artères aériennes	40€/km
Installation autres que les stations radioélectriques	20€/m <sup>2</sup>
<b>SECTION X. EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
Artère au sol ou sous-terrain	30€/km
Emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires	2€/m <sup>2</sup>
<b>SECTION XI. HYDROCARBURES OU PRODUITS CHIMIQUES OLEADUC/PIPELINE (DELIBERATION A FAIRE A L'OCCUPANT DE DROIT)</b>	
Artère au sol ou sous-terrain (transport et distribution)	PR = (0.035XL) + 100€

<b>SECTION XII. GAZ (DELIBERATION A FAIRE A L'OCCUPANT DE DROIT)</b>			
Artère au sol ou sous-terrain (transport et distribution)		PR = (0.035XL) + 100€	
Les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz		PR'=0.70*L	
<b>SECTION XIII. ELECTRICITE (DELIBERATION A FAIRE A L'OCCUPANT DE DROIT)</b>			
La population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants		PR = (0.534xP-4 253)	
Les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport d'électricité		PR'T= 0.70*LT	
Les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité		PR'D= PRD/5	
<b>SECTION XIV. MANIFESTATIONS INTERIEURES (MJC, PLATEAUX COUVERTS, BÂTIMENTS COMMUNAUX, ETC...</b>			
	<b>Salle de spectacle</b>	<b>Colloque, débat, exposition, projection, conférence, forum, etc...</b>	<b>Salle de concert</b>
Entreprise	1000€	200€	
Associations et administrations	500€	150€	30€
Particuliers	300€	100€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'abroger et remplacer la délibération n°2024.00180/2024 du 06/12/2024 relative à la tarification municipale de redevance d'occupation du domaine public.

**Article 2** : d'approuver les nouvelles tarifications de redevances pour l'occupation du domaine public dont le mode de calcul est approuvé par le conseil municipal.

**Article 3** : d'autoriser le régisseur de la ville à percevoir les recettes collectées et émettre les titres correspondants.

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 10/12/2025

**Le Maire**

**Abstention (0) :**

**Contre (4) : M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaldine HAIDAR, Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI,  
Mme Anfiat TOUMBOU DANI**